

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3937-2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec,

(ci-après la «Gaz Métro»),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET
D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DU RÉSEAU DANS LA RÉGION
DE BELLECHASSE
(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))**

GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, étendre son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement ») Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à l'extension de son réseau dans la région de Bellechasse (ci-après « Projet »);
6. La description générale relative au Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

7. Selon Gaz Métro, le Projet permettra notamment de contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental de la région de Bellechasse, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Le coût global estimé du Projet est de 39,9 millions de dollars, dont une contribution de 7,5 millions de dollars de la part de Gaz Métro;
9. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les permis énumérés à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
11. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;
12. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'à son inclusion dans le dossier tarifaire 2017, suivant l'approbation du présent Projet par la Régie;
13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
14. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Stéphane Santerre accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard de :
 - a) les données relatives aux coûts du projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1,
 - b) l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Agence de développement économique du Canada déposée sous la cote Gaz Métro-1, Document 4;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- | | |
|-------------------|---|
| ACCUEILLIR | la présente demande; |
| AUTORISER | Gaz Métro à mettre en œuvre le Projet, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 6. |
| AUTORISER | Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront accumulés les coûts reliés au Projet; |

INTERDIRE jusqu'à ce que le projet soit complété, la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du Projet apparaissant à section 5 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Agence de développement économique du Canada déposée sous la cote Gaz Métro-1, Document 4, laquelle est déposée sous pli confidentiel.

Montréal, le 27 août 2015

(s) Marie Lemay Lachance

Me Marie Lemay Lachance, pour :

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel :
dossiers.reglementaires@gazmetro.com